

## Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 3 0 NOV. 2023 N° 2118 /ANSSI/SDE

# DECISION DE QUALIFICATION D'UN SERVICE

SERVICE D'INFORMATIQUE EN NUAGE

IAAS CLOUD ON DEMAND

OUTSCALE SAS RCS 527 594 493

1, rue Royale – 319 Bureaux de la Colline

92210 Saint Cloud

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005, modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 3 ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009, modifié, portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;

Vu le décret n° 2015-351 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information ;

Vu la circulaire n° 6282-SG du 5 juillet 2021 relative à la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État ;

Vu le processus de qualification d'un service, référence QUAL-SERV-PROCESS, version en vigueur ;

Vu le référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SECNUMCLOUD), version 3.2 du 8 mars 2022 ;

Vu le dossier de demande de qualification déposé par OUTSCALE SAS ;

Vu le rapport d'évaluation de la conformité de la société LNE au référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SECNUMCLOUD),

#### Décide :

- Art. 1 Le service d'informatique en nuage de type IAAS et portant le nom IAAS CLOUD ON DEMAND, ci-après désigné « le service », fourni par la société OUTSCALE SAS, ci-après désigné « le fournisseur » respecte les règles du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage et est qualifié, sous réserve du respect des conditions d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 La présente décision est conditionnée au respect des engagements relatifs au processus de qualification d'un service pris par le fournisseur au titre de sa demande de qualification.
- Art. 3 La présente décision est valable jusqu'au 30 novembre 2026.
- Art. 4 La présente décision atteste que le service permet de répondre à la recommandation R9 de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État et notamment qu'il offre une protection vis-à-vis du droit extra-européen.

Vincent STRUBEL
Directeur général de l'agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

#### Annexe

### Conditions d'utilisation du service

La décision de qualification est valide sous les conditions énoncées ci-après.

- C1. Les utilisateurs du service n'accèdent au service que via un navigateur web; l'accès des utilisateurs au service via des applications mobiles n'est pas couvert par la qualification.
- C2. Il est recommandé que les utilisateurs du service respectent les recommandations énoncées dans l'annexe 2 du référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services d'informatique en nuage (SecNumCloud).
- C3. Pour l'accès aux interfaces de gestion du service, il est recommandé que le commanditaire utilise des postes dédiés aux tâches d'administration et conformes aux recommandations du guide de l'ANSSI relatif à l'administration sécurisée des systèmes d'information<sup>1</sup>.

<sup>1.</sup> Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information, guide ANSSI, référence ANSSI-PA-022, version en vigueur. Disponible sur : https://www.cyber.gouv.fr/